

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**Autorisation règlementant la circulation et le stationnement rues des
Romains, Gustave Eiffel, de l'Alaric, Alfred Nobel****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par la communauté de communes région Lézignanaise, Corbières et Minervois pour permettre la dépose des illuminations de Noël dans les rues des Romains, Gustave Eiffel, de l'Alaric, Alfred Nobel du 20 janvier au 21 janvier 2025.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers ainsi que de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise SPIE est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer la dépose des illuminations de Noël dans les rues, des Romains, Gustave Eiffel, de l'Alaric, Alfred Nobel du 20 janvier au 21 janvier 2025.

Article 2

La dépose des illuminations de Noël dans les rues citées dans l'article 1, exécutée par l'entreprise SPIE pour le compte de la communauté de communes région Lézignanaise, Corbières et Minervois est soumise aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule (chantier mobile)

- La circulation sera en chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat manuel par panneaux type K10, au droit du poste de travail.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h, 50 m de part et d'autre des travaux.

Article 4 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

Par dérogation à l'article 4, l'entreprise SPIE est autorisée à stationner au droit des postes de travail

Article 6 : L'entreprise SPIE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 : Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 : L'entreprise SPIE a rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :

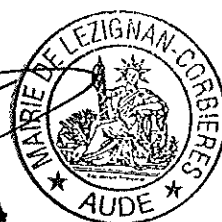
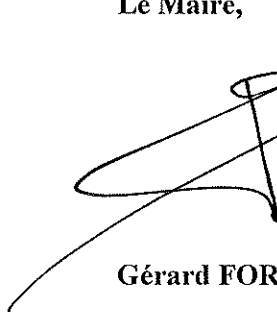
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SPIE et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 janvier 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA